



ARRETE MUNICIPAL N° 32/2022

Objet : *Travaux 45 Chemin des Ruguets*

Mesures : *Mise en place d'une circulation alternée «Rue de la Ferme»*

Dates : *Le jeudi 4 août 2022*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- *Le Code de la Route ;*
- *Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;*
- *L'intérêt général ;*

CONSIDERANT :

- *Qu'en raison de travaux réalisés au 45 Chemin des Ruguets, il y a lieu de restreindre la circulation en demie-voie sur la Rue de la Ferme ;*
- *Qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;*

ARRETONS

Article 1^{er} : *La circulation des véhicules sera alternée, de la rue de la ferme jusqu'au 45 Chemin des Ruguets le jeudi 04 août 2022.*

Article 2 : *Pendant cette même période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.*

Article 3 : *Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.*

Article 4 : *Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la société de livraison du béton (toupie).*

Article 5 : *Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire
Olivier de CONIHOUT

